

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/I-04

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
COMPTE ADMINISTRATIF DE 2007**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée le compte administratif 2007 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été approuvé par le conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de **26 347,98 €** qui se décompose comme suit :

- INVESTISSEMENT

- Recettes.....	2 202 106,44 €
- Restes à réaliser en recettes.....	1 029 573,00 €

Sous-total des recettes.....	3 231 679,44 €
- Dépenses.....	2 524 595,23 €
- Restes à réaliser en dépenses.....	762 775,00 €

Sous-total des dépenses.....	3 287 370,23 €
- Besoin de financement	-55 690,79 €

- FONCTIONNEMENT

- Recettes.....	1 097 772,17 €
- Dépenses.....	1 015 733,40 €

- Résultat de fonctionnement	82 038,77 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur le compte administratif 2007 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion du Payeur Départemental et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 55 690,79 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- le solde, soit 26 347,98 €, en section de fonctionnement (compte 002).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du conseil de gestion,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve le compte administratif de 2007 de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, lequel fait apparaître un excédent global de 26 347,98 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;
- Affecte le résultat de fonctionnement comme suit :
 - 55 690,79 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - le solde, soit 26 347,98 €, en section de fonctionnement (compte 002).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,